

Conseil Consultatif de Développement

Métropole Rouen Normandie

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Cette charte présente le Conseil consultatif de développement (CCD) et ses principes de composition et de fonctionnement. Elle pourra être adaptée et complétée en fonction de l'évolution de ce Conseil installé le 07 juillet 2014.

Article 1

Introduction

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Rouen Normandie doit consulter un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole.

La création de cette instance consultative marque la volonté de la Métropole d'établir un dialogue permanent avec les composantes de la société civile en pérennisant un espace de concertation à l'échelle métropolitaine.

Le CCD est composé d'acteurs sociaux, économiques, environnementaux, culturels, associatifs, partenaires et acteurs de la vie et du développement de la métropole. Ce Conseil est une instance participative tournée vers le développement durable du territoire.

Article 2

Les missions du Conseil Consultatif de Développement (CCD)

Le CCD est un organe consultatif. Le pouvoir décisionnel relève des élus du Conseil Communautaire de la Métropole.

Le CCD représente une force de propositions, ses missions sont les suivantes :

- Contribuer à la réflexion des élus métropolitains sur les projets concernant le territoire;
- Relayer auprès des élus de la Métropole les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire;
- Être un relais auprès de la population des politiques menées par la Métropole;
- Établir un rapport d'activités qui sera débattu par les élus du conseil métropolitain.

Le CCD a une vocation de rencontre, de dialogue et de débat. Il permet d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions, l'expérience d'une diversité d'acteurs. Il permet aussi de donner une dimension prospective à l'action publique. Il participe au développement du sentiment d'appartenance et d'identité métropolitaine.

Le CCD est notamment sollicité pour avis sur les grandes orientations métropolitaines, sur les documents de prospective et de planification (Projet de territoire, Contrat d'agglomération, Plan de déplacements urbains, Programme Local de l'Habitat, SCoT, Plan Climat Énergie Air Territorial, grands projets urbains, ...) et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.

Il peut également se saisir de toute autre question relative à la métropole afin de faire émerger des propositions.

Les contributions, avis et recommandations du CCD sont élaborés au sein de commissions thématiques et validés en séance plénière.

Le conseil consultatif de développement est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale.

Le CCD est une instance collective. C'est pourquoi, si les réflexions du CCD s'appuient sur des débats d'idées individuelles ou représentatives d'une structure, ses propositions doivent faire l'objet d'un consensus avant transmission aux élus de la Métropole.

Article 3

Composition du Conseil Consultatif de Développement et statut des membres

Le Conseil consultatif de développement près de 300 membres titulaires et représentants, répartis en quatre collèges :

- ✓ Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales,
- ✓ Collège des organismes publics et assimilés, enseignement et formation, recherche, innovation et santé,
- ✓ Collège vie locale et associative, culture et sport,
- ✓ Collège des représentants sociaux (composé des habitants et des personnalités qualifiées)

La composition du CCD reflète la volonté de représenter l'ensemble des forces vives du territoire, en respectant les objectifs de parité, d'équilibre territorial, économique, sociologique...

Les membres du CCD sont désignés par le Président de la Métropole et participent à titre personnel. Ils s'engagent à :

- débattre avec tolérance, dans le respect de chaque individu, en privilégiant la qualité d'écoute ;
- siéger aux séances plénières et participer activement aux travaux du CCD. Un principe de présence ou représentation est institué : à partir de trois absences consécutives non justifiées et sans représentation aux séances plénières, il est possible de décider le remplacement du membre absent.

Dans le cadre des commissions thématiques, les membres du CCD peuvent demander la participation de représentants pouvant contribuer de manière pertinente aux réflexions en cours.

Le Conseil consultatif de développement, organe consultatif ne relevant pas du suffrage universel, construit sa légitimité en fonction :

- de la participation et du niveau d'implication de ses membres ou représentants aux commissions thématiques ;
- de la qualité de sa réflexion, de ses propositions et de ses avis.

Il ne constitue pas une tribune ou un lieu d'enjeux partisans. Chaque membre, indépendamment de son statut, de son collègue d'origine, et des conditions de sa désignation, contribue, de façon constructive, au débat collectif, recherche l'intérêt communautaire et vise le consensus.

Le mandat des membres est de cinq ans, renouvelable. La liste des membres est susceptible d'ajustements et peut être modifiée, sans toutefois dépasser 300 membres.

Article 4

Fonctionnement du Conseil de consultatif de développement

Il convient de structurer, d'organiser les échanges et les travaux du Conseil consultatif de développement. Les assemblées plénières et les commissions thématiques constituent les instances d'action du CCD, animées par le bureau du CCD.

La présidence du Conseil Consultatif de Développement est assurée par Daniel **HAVIS**, Président de la Matmut. Le bureau du CCD est formé par le président du CCD et les animateurs des commissions thématiques :

Fabienne FENDRICH, Directrice de l'École Supérieure d'Architecture de Normandie

Bernard CHAMPEAUX, Président de l'association des usagers des transports rouennais (CPTC)

Bernard JEANNE, Président de l'association Territoire UNESCO Métropole Rouen Normandie

Philippe NAULOT, Directeur adjoint du Cirque Théâtre d'Elbeuf

Le bureau a un rôle d'animation du CCD :

- Il convoque, définit les ordres du jour et anime les assemblées plénières ;
- Il veille au respect de la charte de fonctionnement ;
- Il assure la diffusion des travaux du CCD auprès des élus de la Métropole ;
- Il établit le rapport annuel d'activités afin qu'il soit débattu par les élus du conseil communautaire de la Métropole.

Le rapport d'activités

En application de l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 88 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le CCD se doit de produire un rapport d'activités qui doit être discuté au sein du conseil d'élus de la Métropole.

Chaque commission thématique doit établir un rapport de ses travaux qui sera ensuite synthétisé dans un document global qui sera réalisé par le bureau en intégrant également la synthèse des travaux menés en plénière. Ce projet de rapport des travaux du CCD, sera communiqué à l'ensemble de membres du CCD pour commentaires avant son émission officielle et présentation aux élus de la Métropole pour débat en Conseil métropolitain.

L'assemblée plénière

Réunie selon une fréquence au moins trimestrielle, elle est le lieu de débat, de présentation des orientations du CCD et de ses travaux.

Elle constitue également une occasion d'échanges entre le CCD et les élus de la Métropole, qui peuvent y présenter les grands projets métropolitains et en débattre.

Les débats de l'assemblée plénière font l'objet d'un compte-rendu diffusé aux membres du CCD.

Les commissions thématiques du Conseil consultatif de développement

Les principes qui régissent les réunions des commissions sont les suivants :

- la liberté d'expression ;
- le respect des autres ;
- la prise en compte de l'intérêt collectif ;
- la recherche d'un consensus.

Les commissions sont constituées à partir d'un sujet de réflexion. Elles sont non permanentes, pour davantage de souplesse et de transversalité

Les thématiques des commissions sont arrêtées par le bureau du CCD, sur proposition de ses membres (auto-saisine) ou du Président de la Métropole (saisine).

Les commissions sont investies d'une mission précise, détaillée dans une feuille de route qui définit son objet, son échéance et le contexte de sa réflexion.

En fonction de la feuille de route et des objectifs fixés, chaque commission se réunit entre une fois tous les deux mois et deux fois par mois.

Les présidents des commissions ont un rôle d'animation et de conduite des travaux :

- ils sont chargés d'opérer la synthèse des propositions de la commission et de les présenter en assemblée plénière ou à l'occasion de toute autre réunion du CCD, avec les élus, les services de la Métropole, des partenaires extérieurs ...
- ils assurent l'animation de la commission : en tant que modérateur ils veillent au respect des principes exprimés ci-dessus.
- Ils doivent assurer également la synthèse des activités des commissions pour la réalisation du rapport annuel d'activités

Chaque réunion fait l'objet d'une feuille de présence et d'un compte-rendu.

Chaque commission peut inviter, à la demande de son animateur et ses participants, toute personne (élu, services de la Métropole, intervenant extérieure ...) jugée compétente sur les sujets abordés.

Quatre commissions thématiques sont actuellement opérationnelles :

« Commission Planification et Aménagement du Territoire », animée par Bernard Champeaux

Cette commission est **consultée en tant qu'instance de concertation privilégiée de la Métropole**, son avis et contribution seront demandés dans le cadre de la concertation et suivi des grands **documents de prospective et planification territoriale** : Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle doit également **apporter sa contribution sur l'évaluation de ces dispositifs**.

Il est également attendu de cette commission qu'elle apporte son expertise technique et/ou citoyenne, qu'elle permette à la Métropole Rouen-Normandie de tester des idées et de les enrichir, d'évaluer l'impact de certains choix et de prendre la température de la société civile sur diverses problématiques.

De plus, les membres de cette commission pourront participer davantage à la sensibilisation des parties prenantes du territoire aux enjeux de l'urbanisme, de la mobilité, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat et du changement climatique.

« **Commission Grands Projets Urbains** », animée par Fabienne Fendrich

Les travaux de cette commission ont été réalisés dans la prolongation de l'expérience de l'ancienne commission écoquartier Flaubert, qui a très bien fonctionné et qui a beaucoup contribué à la co-construction de ce projet. Ainsi, cette commission est amenée à travailler autour des **projets de Seine Cité avec l'Écoquartier Flaubert, le quartier Saint Séver - Nouvelle Gare et la ligne de BHNS T4.**

D'autres projets d'aménagement urbain, tel que le **Parc Urbain Naturel des Bruyères et Cœur de Métropole**, sont également concertés au sein de cette commission.

La mission principale de cette commission est **d'assurer une veille active dans l'évolution et l'avancement des projets**, apportant des solutions innovantes lorsque cela s'avère nécessaire. Cette commission a également la mission **d'accompagner les processus de concertation de ces grands projets en cours et à venir.**

« **Commission Ville respirable et citoyenne** », animée par Bernard Jeanne

Cette commission a été missionnée pour accompagner la mise en œuvre du projet de la Métropole lauréat à l'appel à projets du Ministère du Développement Durable « Ville respirable en cinq ans ». Les travaux de cette commission seront enrichis par des auditions, des rencontres avec des experts et des visites de terrain. Des propositions innovantes devront être faites notamment autour des sujets tels que : **la mise en place d'outils de régulation des flux de mobilité (ZCR, ZTL, Supermanzanas, etc...), la logistique urbaine du «dernier km», le partage et l'attractivité de l'espace public, la nature en ville,...**

La Commission Ville respirable et citoyenne est également dédiée à l'accompagnement de la démarche « **chemins de la citoyenneté** » et aux réflexions menant à **favoriser la citoyenneté** des habitants de la Métropole.

« **Commission Culture et Innovation Sociétale** », animée par Philippe Naulot

Issue des Rencontres de la Culture organisées par la Métropole et la Ville de Rouen en mars 2016, cette commission a vu le jour en avril 2016. Les Rencontres avaient permis le décloisonnement et la concertation des acteurs publics, associatifs, privés appartenant à différentes disciplines (lecture publique, musique, arts plastiques, arts de la rue, danse ...).

Les objectifs de cette commission sont :

- Définir une vision métropolitaine partagée
- Élaborer un cadre clément qui permette le développement des pratiques culturelles de la population
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation collaborative

Elle a pour but d'ouvrir des perspectives nouvelles qui viendront nourrir la réflexion et la politique culturelle métropolitaine, en considérant la culture comme un objet pluridimensionnel capable d'entraîner des évolutions sociétales.

Article 5

Animation du Conseil de consultatif de développement

L'équipe d'animation du CCD au sein des services de la Métropole

Le Bureau et les membres du CCD sont appuyés par une équipe d'animation relevant de la Métropole. L'équipe d'animation apporte un appui organisationnel, logistique et méthodologique aux travaux du CCD.

Elle l'assiste dans l'ingénierie d'animation et de production. Elle veille à la dynamique de l'instance consultative, à la motivation de chacun de ses membres et au respect de la charte de fonctionnement.

Cette équipe assure la transversalité de la démarche. Elle fait le lien entre les propositions issues du CCD et les travaux menés par les élus et les services de la Métropole.

L'assistance technique du Conseil de Développement

La Métropole met à disposition du CCD les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (locaux, secrétariat, organisation des réunions, réalisation des comptes-rendus...).

Une page Internet du site de la participation citoyenne est dédiée à la présentation du CCD et de ses travaux.

À des fins d'économie durable, de simplicité et d'efficacité, les supports dématérialisés sont privilégiés dans le fonctionnement du CCD et de ses commissions.

Article 6

Les travaux du Conseil consultatif de Développement

Procédure d'auto-saisine

Tout membre du CCD peut adresser des propositions de thèmes de travail au Bureau du CCD qui les examine pour validation.

Saisine par le Président de la Métropole

Le Président de la Métropole peut saisir le CCD, soit d'une demande d'avis sur toute thématique relative à l'aménagement et au développement de la Métropole, soit d'une demande de réflexion sur un sujet donné.

Diffusion des travaux du Conseil de Développement

La diffusion des travaux du Conseil de Développement est un facteur important de la dynamique de concertation.

Les propositions des commissions thématiques sont analysées et validées par le Bureau du CCD puis présentées en assemblée plénière. En fonction des décisions de l'assemblée plénière, les avis et contributions sont diffusés aux élus et services de la Communauté.

Ils peuvent être également publiés sur les sites internet de la Métropole.

De plus, en application de l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 88 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le CCD se doit de produire un rapport d'activités qui doit être discuté au sein du conseil d'élus de la Métropole et qui sera rendu public.